

Organisation des marchés de Noël 1998 - Subvention à l'Union des Commerçants

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Assemblée Communale du 22 juin 1998 avait autorisé le service Economie-Emploi-Tourisme de la Ville de Besançon à conduire les opérations d'animations commerciales et artisanales.

Il s'agit de leur donner une cohérence d'ensemble compatible avec le rôle de centralité que doit tenir la capitale régionale.

Ainsi ont été conduites les rencontres des Terroirs Gourmands, qui font apparaître un bilan financier équilibré, ainsi qu'un bilan global positif.

Du 5 décembre 1998 au 24 décembre 1998 auront lieu, sur les sites de Granvelle et de Saint-Pierre, la sixième édition des Marchés de Noël de Besançon.

Afin de réaliser cette manifestation dans les meilleures conditions, un groupe de pilotage a été constitué, associant à la Ville de Besançon le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires et l'Union des Commerçants.

Ce groupe de pilotage s'est réparti les compétences de fonctionnement, la Ville assurant la coordination générale, le Syndicat assurant le contrôle de gestion et l'Union des Commerçants la trésorerie et le mandatement, après visa par la Ville des factures correspondant aux engagements.

Le budget de l'opération s'élève à 1 000 000 F HT équilibré par les contributions des exposants, des partenariats externes divers, par une subvention de la Ville de Besançon de 100 000 F TTC (à verser à l'Union des Commerçants) ainsi que par la prise en charge par la Ville de différentes prestations à hauteur de 250 000 F (rémunération de l'Agence PGO, frais d'électricité, manutention, etc.).

Sur avis favorable de la Commission Economie - Emploi - Tourisme, le Conseil Municipal est invité à statuer étant précisé qu'en cas d'accord, la dépense sera imputée au chapitre 92.98/6574 code service 30200 qu'il convient d'abonder d'un crédit de 55 000 F par virement du chapitre 92.98/6042.30200.

«**M. LE MAIRE** : L'année dernière, le budget de cette opération s'était chiffré à 1 220 000 F et la Ville avait participé à hauteur de 400 000 F».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 novembre 1998.